



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

DEL-2026_25 Election des délégués au Syndicat départemental Informatique SOLURIS

Monsieur Patrick ORGERON expose que la commune est membre du Syndicat départemental informatique SOLURIS depuis de nombreuses années.

Il a pour missions l'informatisation des structures publiques adhérentes à travers le conseil, l'installation des matériels et logiciels, la formation initiale et continue des agents, l'assistance logicielle, la maintenance technique des matériels et des études spécifiques pouvant être sollicitées.

Conformément aux termes de statuts dudit syndicat, la commune y est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 23



CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Il est proposé Monsieur Mikaël FLORENTIN, en tant que délégué titulaire puis Monsieur Patrick ORGERON et Madame Sylvie JEANNE en tant que délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Informatique SOLURIS, notamment ses articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 relatifs à la composition du comité syndical ainsi que 4.5 qui précisent que dans le silence des textes applicables aux syndicats mixtes ouverts et des statuts, seront appliqués les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical de SOLURIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT),

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Mikaël FLORENTIN, en tant que délégué titulaire puis Monsieur Patrick ORGERON et Madame Sylvie JEANNE en tant que délégués suppléants au Syndicat Informatique SOLURIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026

